



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX M. FERARD, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/045 – CONVENTION DE FOURRIERE : ENLEVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX – ANNEE 2025

La Maire rappelle à l'assemblée que la commune a l'obligation d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur son territoire, conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (article L.211-24 notamment).

Pour assurer cette mission de service public, la commune souhaite reconduire, pour l'année 2025, la convention de fourrière avec la **Société Protectrice des Animaux (SPA) de Limoges et de la Haute-Vienne**, dont le siège social est situé **Avenue du Général René Chambe, 87270 Couzeix**.

Dans les 24 heures après l'appel de la Mairie ou de ses administrés, la convention prévoit l'enlèvement, le transport, l'hébergement, le soin et la garde des animaux errants recueillis sur le territoire communal, dans le respect des normes en vigueur et de la réglementation relative à la protection animale.

En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne une indemnité de 1,20 € (un euro et vingt centimes) par habitant pour l'année 2025.

La convention, précisant l'ensemble des modalités de cette collaboration, est annexée à la présente délibération.

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de fourrière pour l'année 2025 avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **DIT** que la convention est jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'ouverture des crédits nécessaires à cette dépense au budget communal 2025

Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 10 juillet 2025.



La Maire,

Françoise RIVET